



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Délibération n°03-10-22-9

OBJET : subvention exceptionnelle attribuée à l'association sportive du lycée Barbanceys, dans le cadre du cross national UNSS.

L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	18	1	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BÉTOULE, Nathalie BUGEAT, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Lucie REYMOND BUYCK, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA et Franck SOMPAYRAC.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Mme Céline CONDAMINAT.

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE : Mme Rosa-Line GOURRAUD, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

Madame la Maire rapporte que dans le cadre du cross national UNSS, qui s'est déroulé à Plouay (Morbihan), le 26 mars 2022, le lycée Barbanceys a engagé une équipe de 4 jeunes étudiants en catégorie « sport partagé ».

L'équipe s'est vue décerner la 5^{ème} place. De plus, une des élèves a été récompensée du trophée national Camille Muffat pour son parcours sportif, scolaire et son engagement au sein de l'association sportive.

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association sportive du lycée Barbanceys afin de récompenser cet engagement sportif et solidaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cents euros) à l'association sportive du lycée Barbanceys.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le mandat correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Madame la Maire,
Dominique MIERMONT**

